

Proposition

La présente proposition est valable uniquement pour les membres de «Coopératives d'habitation Suisse» ou de «LOGEMENT SUISSE» qui souhaitent s'affilier au contrat-cadre D&O de Coopératives d'habitation Suisse.

Veuillez retourner le présent formulaire dûment rempli et signé à l'adresse suivante:

AXA Grandes entreprises ZRH, Thurgauerstrasse 36/38, 8050 Zurich ou dany.jeker@axa.ch

1. Client/proposant

Nom de l'entreprise:	_____	Personne à contacter:	_____
Rue, n°:	_____	N° de téléphone:	_____
Case postale:	_____	Adresse Internet:	_____
NPA, localité:	_____	Banque/Poste:	_____
E-Mail:	_____	IBAN:	_____

Possédez-vous une police d'assurance chez AXA? ☐ non ☐ oui, police n° _____

Langue: ☐ De ☐ Fr ☐ It

2. Informations générales

Date de fondation: _____

Début de l'assurance: _____

Durée du contrat: 3 ans (avec renouvellement tacite)

Filiales et sociétés de participation

Nom, adresse et but:	_____	Droits de vote détenus	_____
_____	_____	_____	_____
☐ selon inventaire ci-joint			

3. Questions concernant le risque

Les questions ci-après concernent tant le proposant que ses filiales/sociétés de participation selon le chiffre 2:

- | | | | |
|-----|--|------------------------------|------------------------------|
| 3.1 | Le but principal de l'entreprise réside-t-il en majeure partie en dehors de l'acquisition et de la maintenance de logements à bon marché? | ☐ oui | ☐ non |
| 3.2 | Au cours des 24 derniers mois, y a-t-il eu des acquisitions, des ventes ou des fusions d'entreprises? | ☐ oui | ☐ non |
| 3.3 | Au cours des 36 derniers mois, des prétentions en dommages-intérêts ont-elles été élevées à l'encontre d'une personnes à assurer, en lien avec l'activité/la fonction/la qualité à assurer ou une personne à assurer a-t-elle eu connaissance de circonstances susceptibles de donner lieu à des prétentions en dommages-intérêts relevant de l'assurance faisant l'objet de la proposition? | ☐ oui | ☐ non |

S'il a été répondu par «oui» à l'une des questions ci-dessus, nous vous prions de fournir ci-après des informations complémentaires ou de joindre les documents correspondants:

4. Questions concernant la situation financière

Joindre à cette demande une copie de l'attestation de l'évaluation effectuée par l'organe de révision externe mandaté par Coopératives d'habitation Suisse, ne datant pas de plus de douze mois.

Si vous ne disposez pas d'une telle confirmation, veuillez répondre aux questions suivantes sur les comptes annuels de l'exercice écoulé (séparément pour chaque proposant et pour chaque filiale/entreprise de participation).

- | | | | |
|-----|--|------------------------------|------------------------------|
| 4.1 | L'entreprise a-t-elle enregistré une perte annuelle? | ☐ oui | ☐ non |
| 4.2 | Le taux d'autofinancement était-il inférieur à 10 %? | ☐ oui | ☐ non |

- 4.3 Le dernier rapport de l'organe de révision comportait-il des restrictions, remarques ou ajouts? ☐ oui ☐ non
En cas d'opting out (= il n'y a pas d'organe de révision mandaté), réponse «non»

S'il a été répondu «oui» à l'une des questions ci-dessus, veuillez joindre à cette proposition les derniers comptes annuels (y c. bilan, compte de résultats, annexe et certification de l'organe de révision).

- 4.4 Le proposant et/ou une filiale/entreprise de participation sont-ils en situation de surendettement au moment de la signature de la proposition (fonds propres négatifs)? ☐ oui* ☐ non

* Veuillez énumérer quelle(s) société(s) est (sont) surendettée(s) et nous envoyer des états financiers intermédiaires aussi récents que possible.

5 Prestations à assurer et primes annuelles

CGA 04.2021 – [AXA.ch/doc/aga6](https://www.axa.ch/doc/aga6)

Somme d'assurance	Avec franchise	Sans franchise
1 mio.	☐ 800 CHF	☐ 935 CHF
2 mio.	☐ 1 190 CHF	☐ 1 310 CHF
3 mio.	☐ 1 440 CHF	☐ 1 700 CHF
5 mio.	☐ 2 150 CHF	☐ 2 460 CHF
10 mio.	☐ 3 890 CHF	☐ 4 400 CHF

Tous les montants de primes s'entendent droit de timbre fédéral compris et restent inchangés jusqu'au 31 mars 2029. La somme d'assurance vaut par événement et par année d'assurance. La somme d'assurance disponible pour tous les sinistres (cumulés) de l'ensemble des organes assurés via le présent contrat-cadre est plafonnée à 30 millions CHF par année d'assurance.

Dans la variante «avec franchise», la franchise par sinistre correspond à 10% des prestations assurées, mais au maximum à 50 000 CHF.

Indications importantes

Les accords ou conventions qui divergent de l'offre, de la proposition ou des conditions générales d'assurance ainsi que des éventuelles conditions complémentaires d'assurance ne lient AXA que s'ils ont été confirmés par écrit par le service compétent d'AXA. Cela s'applique également à tout document d'appel d'offres et à toute déclaration ou assurance émise par le passé.

Le proposant a reçu les conditions générales d'assurance et les renseignements destinés à satisfaire au devoir d'information précontractuel prévu par l'art. 3 de la loi sur le contrat d'assurance.

Le proposant autorise AXA à se procurer auprès des autorités et de tiers, en particulier auprès de l'assureur précédent, les informations relatives au cours antérieur des sinistres dans le cadre de l'examen de la proposition. Pour autant, le proposant n'est pas libéré de son obligation de répondre de façon exhaustive et véridique aux questions qui lui sont posées dans la proposition. Les données sont confirmées par l'apposition de la signature ou par la conclusion sur support numérique.

Le proposant déclare être légalement autorisé à communiquer le cas échéant les données personnelles de tiers (membres de la famille, bénéficiaires) et avoir assumé les obligations qui en découlent à l'égard de ces tiers.

AXA traite les données à caractère personnel conformément aux dispositions légales applicables et met à disposition des informations notamment sur le but du traitement de données, la nature des fichiers, les destinataires ainsi que la conservation des données sur [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa.ch/protection-donnees). AXA conserve les données personnelles reçues pour l'établissement d'une offre ou d'une proposition pendant cinq ans à compter de la date d'établissement, même si le contrat d'assurance n'est pas conclu.

À des fins de simplification administrative dans le cadre de l'exécution du contrat, les données peuvent être partagées avec d'autres sociétés du Groupe AXA ainsi qu'avec des partenaires mandatés, ou leur être transmises.

6 Particularités et confirmation du proposant

Chaque membre reçoit sa propre police D&O ainsi qu'un décompte de primes séparé. En signant la présente, la coopérative d'habitation proposante accepte qu'AXA informe «Coopératives d'habitation Suisse» du présent contrat, y c. des données relatives aux sinistres (= condition pour une solution via le contrat-cadre).

En ma qualité de membre du conseil d'administration ou de la direction de la proposante, je déclare:

- être habilité(e) à remplir ce questionnaire/cette proposition au nom de l'entreprise proposante et
- avoir répondu de mon mieux et avec toute la franchise requise aux questions posées après vérification.

En cas de conclusion d'une assurance, cette proposition fera partie intégrante du contrat.

Prénom, nom, fonction: _____

Lieu et date: _____

Signature(s) valable(s): _____

7 Indications internes

DR _____ Ag.-Cg. _____ A1 _____ A2 _____ A3 _____